

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 7 mars 2024

Cyclone Belal : prolongation au 15 mars des déclarations de sinistres pour bénéficier du fonds de secours pour les Outre-mer (FSOM)

Accordé dans un délai très rapide par le **ministre de l'Intérieur et des Outre-mer**, le 7 février dernier ([lire le communiqué](#)), le fonds de secours pour les Outre-mer (FSOM) permet de **répondre aux besoins d'indemnisation des sinistrés, dont les biens sont non assurés ou non assurables**, suite au passage du cyclone Belal sur La Réunion.

Le délai de déclaration des sinistres, initialement prévu **jusqu'au 6 mars**,
est prolongé jusqu'au 15 mars 2024 inclus.

👉 Déclaration à faire **en mairie ou auprès de la chambre d'agriculture ou des organisations** de producteurs pour les agriculteurs
en remplissant l'un des modèles de formulaires téléchargeables à ce lien.

Ce fonds de secours est à destination :

- Des particuliers (sous conditions de ressources) pour les biens mobiliers non assurés de première nécessité dans leur résidence principale ;
- Des entreprises à caractère artisanal ou familial dans une situation économique délicate à la suite du sinistre pour les biens meubles non assurés strictement nécessaires **à la reprise de l'activité** ;
- Des collectivités territoriales pour les biens non assurables et essentiels à la vie collective.
- Des agriculteurs pour les pertes de récolte et de fonds, **concernant l'ensemble des cultures**. Les agriculteurs doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et avoir télédéclaré leurs surfaces sur le site Télépac. Concernant les pertes de récoltes, ils doivent avoir perdu plus de 13 % de leur **chiffre d'affaires total et plus de 25 % de la production concernée**. Les pertes de fonds sont également éligibles sur la base des justificatifs qui seront fournis.

Les demandes seront ensuite instruites par les **services de l'État**, afin de définir le montant de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire.

Si la demande est retenue après instruction, **le versement de l'aide interviendra au plus vite**, et au plus tard sous 6 mois.